



DEMANDE D'INSCRIPTION

VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(A compléter entièrement et à retourner par courrier avant le **(23/09/2020)**)

Je soussigné, (Nom) (Prénom) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

E-mail : N° tel. :

N° de pièce d'identité : Carte d'identité Passeport

N° de SIRET :

Type et N° d'immatriculation du véhicule :

Déclare sur l'honneur la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et qu'aucun des objets mis en vente lors du vide grenier de Lançon n'est d'origine douteuse. Je dégage de toutes responsabilités l'association, celle-ci ayant fait le nécessaire pour la bonne tenue et l'honnêteté de cette manifestation. Je déclare avoir reçu un exemplaire du règlement et m'engage à le respecter.

Je réserve emplacement de 5 mètres linéaires x 12 € =Euros

(Emplacement pour un véhicule léger)

Date: ___ / ___ / 2020

Signature:

ATTENTION : Le matin à l'ouverture, aucun autre véhicule ne sera accepté hormis celui de l'emplacement, même pour déchargement.

Règlement par chèque à l'ordre du : Tennis Club Lançon-Provence

Pour être validé, ce bulletin doit nous être retourné dûment rempli avec son règlement par chèque correspondant au montant total de l'emplacement accompagné de la photocopie de la carte d'identité (recto/verso) à l'adresse suivante :

Tennis club Lançon - Provence
Avenue François Mitterrand, BP 10, 13680 Lançon-Provence
Renseignements : 04 90 42 72 81 – 06 10 73 20 31
Mail : tclancon@orange.fr - site internet : <http://www.tclancon.fr>



RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

VIDE-GRENIER DU DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020

ASSOCIATION TENNIS CLUB LANÇON-PROVENCE

MESURES BARRIÈRES SANITAIRES COVID-19

- Port du masque obligatoire

- Gel hydroalcoolique sur le stand de chaque exposant

Article 1 : Le vide-grenier organisé par l'association se déroulera sur la colline Saint-Anne. L'entrée unique et obligatoire se fera Avenue François Mitterrand, face au parc municipal.

Article 2 : L'accueil des exposants débutera à 06h00 et se terminera 08h00, les véhicules légers sont acceptés sur le stand. **Entre 08h00 et 17h00 les voies seront interdites à la circulation de tous véhicules.** Seuls les vendeurs préinscrits auprès de l'association pourront participer à ce vide grenier. **Les places restées libres à 08h00 seront redistribuées et la réservation ne sera pas remboursée.**

Article 3 : La vente de boissons, nourriture, animaux, armes, copie de CD, produits inflammables et autres objets d'origine douteuse n'est pas autorisée durant le vide grenier.

Article 4 : La vente débute à 08h00 et se termine à 16h00.

Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus, conformément à la **loi 2008-776 du 04 août 2008, décret 2009-16 du 07 janvier 2009, art. L310-2 du code du commerce**. Tout enfant mineur doit être accompagné d'un représentant de l'autorité parentale.

Article 5 : Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des acquéreurs et des vendeurs. **L'article L310-2 du code du commerce** devra être respecté.

Article 6 : Les emplacements, d'environ 5 mètres de largeur et de 3 mètres de profondeur (suivant la configuration des lieux) seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. Attention, les emplacements n'autorisent pas le stationnement d'un véhicule long ou avec remorque. Les exposants devront se renseigner au préalable auprès de l'organisateur.

Article 7 : Les emplacements sont délimités par un marquage au sol. Les vendeurs veilleront à ce que les sorties de secours soient accessibles : **les voies de circulation doivent permettre à tout moment le passage d'un véhicule de secours.**

Article 8 : Conformément à la réglementation, les vendeurs s'engagent à fournir les informations nécessaires et sincères dès leur inscription pour figurer sur le registre tenu par l'organisateur (nom, prénom, adresse, n° de pièce d'identité). N'oubliez pas de vous munir de votre pièce d'identité le jour du vide grenier.

Article 9 : Les vendeurs s'engagent à libérer l'espace mis à leur disposition à 17h00, tout objet invendu devra être repris par le vendeur.

Article 10 : l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé ou subi par un ou plusieurs participants à ce vide grenier.

Article 11 : l'association reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie et la reporter ultérieurement.

Article 12 : **Toute participation à ce vide-grenier entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.** Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Le bureau du TC LANÇON-PROVENCE